



ORDRE DES AVOCATS
— CLERMONT-FERRAND —

DOSSIER DE PRESSE

PROJET DE REFORME DE LA JUSTICE

**LE DEVENIR DE LA COUR D'APPEL DE
RIOM**

NOVEMBRE 2017



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INQUIETUDES POUR LA COUR D'APPEL DE RIOM

Maud VIAN, bâtonnier de l'Ordre des avocats de Clermont-Ferrand, a évoqué lors d'une conférence de presse le 7 novembre dernier un certain nombre de points sur le devenir de la Cour d'Appel de Riom.

Les récentes annonces du gouvernement au sujet des 5 chantiers de la justice ne sont pas aussi rassurantes qu'elles veulent bien le paraître.

La question de la carte judiciaire est de nouveau posée. Dans un contexte de fusion des régions, il est à craindre qu'à l'instar de ce qui s'est passé pour l'ex-région Auvergne et les directions régionales des services de l'Etat, l'avenir de la cour d'appel de Riom soit menacé.

Si le barreau de Clermont-Ferrand entend bien inscrire son action de manière positive en participant à la construction de ces chantiers -la justice mérite de réelles améliorations-, il perçoit dans le même temps **les risques d'extinction programmée de la cour d'appel de Riom et les conséquences désastreuses qu'elle pourrait engendrer pour les justiciables et l'ensemble du territoire auvergnat.**

LES POINTS CLES DES 5 CHANTIERS DE LA JUSTICE

Le gouvernement -par la voix du Premier ministre et de la Garde des Sceaux- a présenté le 6 octobre dernier les 5 chantiers de la Justice : **la numérisation, la procédure pénale, la procédure civile, l'exécution des peines et la territorialisation.**

Ce dernier recouvre en premier lieu le sujet de la carte judiciaire et concerne (au vu des différents rapports traitant le sujet) directement l'avenir des cours d'appel.

Deux chefs de file de ce chantier ont été nommés : deux anciens députés, avocats, anciens présidents de la commission des lois : Philippe HOUILLON (Les Républicains) et Dominique RAIMBOURG (Parti socialiste).

Le 6 octobre dernier, le Premier Ministre a notamment souligné lors d'une conférence de presse l'importance de "*préserver la cohérence des territoires*" et insisté sur "*la transformation numérique sur la totalité du territoire*".

Les deux rapporteurs Dominique Raimbourg et Philippe Houillon, mèneront le chantier de l'adaptation de l'organisation territoriale de la justice. *« Cette adaptation est induite par la simplification et la numérisation des procédures. Nous devons intégrer ces nouvelles perspectives numériques qui vont changer le rapport des justiciables à la justice mais aussi le fonctionnement en réseau. Cela permettra de maintenir le contentieux du quotidien à proximité du justiciable et de favoriser une meilleure organisation des services. Nous devons tenir compte de l'organisation territoriale des autres services de l'État notamment en matière pénale. Mais nous devons poser les principes de cette adaptation du service public de la justice tout en conservant le maillage actuel. **L'adaptation de notre réseau résultera d'une concertation organisée avec les acteurs de la justice et les élus autour de ces principes.** »*

Calendrier du gouvernement

6 octobre 2017	Lancement des Chantiers de la Justice
15 janvier 2018	Remise des conclusions des différents chantiers
1 ^{er} semestre 2018	Présentation du projet de loi de programmation pour la justice 2018 – 2022 et des projets de loi de simplification pénale et civile

Les Cours d'appel en France – Quelques chiffres :

Paris : 196 magistrats

Aix-en-Provence : 150 magistrats

6 cours d'appel comprenant de 50 à 97 magistrats

9 cours d'appel comprenant entre 20 et 30 magistrats (c'est le cas de Riom)

19 cours d'appel comprenant moins de 19 magistrats

LE CONTEXTE AUVERGNAT

La Cour d'Appel de Riom est avant tout utile car elle répond au besoin d'un équilibre territorial.

Le risque de désertification judiciaire est bien réel comme le note le Rapport de la Cour des Comptes de février 2015 : « *La nouvelle carte judiciaire laisse persister des zones au sein desquelles la présence judiciaire est rare : tel est le cas par exemple de l'intérieur de la Bretagne, de l'est du Limousin, d'une partie de l'Auvergne et du sud de la Gironde* ».

Par ailleurs, la réforme de l'administration territoriale mise en œuvre il y a près de deux ans permet aujourd'hui de constater les effets discutables du **déplacement des instances de décision à Lyon** -qu'il s'agisse des services extérieurs de l'Etat ou du Conseil régional-. **La transformation d'entités administratives de « plein exercice » en simples antennes altère fortement les relations qu'ont les administrés auvergnats** (citoyens, associations, entreprises...) avec ces instances.

Cet effet est par ailleurs renforcé par le fait d'une part que la **Région Auvergne Rhône Alpes** est la deuxième de France en termes de population (**près de 8 millions d'habitants**); et que d'autre part, **Clermont-Ferrand bénéficiera du statut de Métropole** dans quelques mois, *métropole d'équilibre* dans le nouveau paysage administratif régional.

Sur le plan de l'organisation judiciaire, vouloir calquer de façon simpliste la carte judiciaire sur celle des régions administratives (en visant la réduction à terme des cours d'appels au nombre de 13 pour le territoire national) risque de créer un désert juridique -à l'instar des déserts médicaux- et d'affaiblir économiquement tout un territoire.

Plutôt que de céder aux sirènes de la simplicité dogmatique, il serait préférable de parler d'**utilité** et d'**efficacité** et de **regarder les choses au cas par cas**.

La Cour d'Appel de Riom fonctionne bien :

Population du ressort : 1 347 387 personnes

Nombre d'affaires traitées en 2016 : 4079

76% des affaires sont traitées en moins d'un an

Elle a d'ailleurs fait l'objet de lourds investissements ces derniers mois avec des **travaux de restructuration** qui sont encore en cours et dont les montants s'élèvent à **8,7 millions d'euros**.

Le cas de l'Auvergne -et singulièrement celui de la Cour d'appel de Riom- mérite donc d'être traité différemment de celui de Metz, Limoges, Chambéry ou Grenoble. Les données géographiques, économiques, sociologiques ne sont pas les mêmes.

Bouleverser cet état de fait pour suivre le vent d'une **réforme expéditive** ferait courir de gros **risques aux justiciables**, en particulier **les plus démunis** qui pourraient renoncer à faire valoir leurs droits pour des raisons économiques. Ceci serait inacceptable car la **garantie de l'accès au droit** est une condition *sine qua non* du bon fonctionnement de la société.

LE BARREAU DE CLERMONT-FERRAND FORCE DE PROPOSITIONS

Fort de cette approche pragmatique et conscient des enjeux, l'Ordre des avocats de Clermont-Ferrand -et ses 410 membres- qui représente le **3^{ème} barreau de la Région Auvergne Rhône Alpes** est favorable à une évolution de l'activité judiciaire.

Le chantier du numérique est par exemple tout à fait crucial et mérite que toutes les parties prenantes s'engagent pour faciliter l'amélioration qu'il peut engendrer. Il se trouve que notre région est en pointe en termes d'infrastructures numériques et de très haut débit. Nous sommes prêts à nous positionner sur ces atouts. Il est ainsi tout à fait envisageable de devenir **pilote sur le chantier du numérique** en associant l'Etat, les instances judiciaires, les associations et les collectivités territoriales.

Cela ferait par ailleurs écho aux chantiers visant à simplifier et à rendre plus efficaces les procédures des procédures pénales et civiles.

Cette évolution souhaitable ne peut toutefois être engagée qu'à condition que la Cour d'Appel de Riom

- **garde une autonomie de gestion**
- **demeure une Cour de plein exercice et ne soit pas une simple antenne de la Cour d'Appel de Lyon**

Dans ce contexte où la vigilance et l'action sont de mise, Madame le bâtonnier Maud VIAN, a sollicité les **élus locaux** et les **parlementaires du Puy de Dôme** ainsi que les chefs d'entreprises (**PME et grands groupes** locaux) pour qu'ils interviennent en faveur du maintien d'une Cour d'appel de plein exercice à Riom.

Elle souhaite ainsi que soient entendus les arguments dénonçant un affaiblissement de la Cour d'appel de Riom et que soit écartée l'idée d'en faire une simple antenne de la Cour d'appel de Lyon.

Peut-on imaginer que des magistrats lyonnais soient contraints de faire des allers-retours à Riom, que des avocats d'Aurillac passent 8 heures pour plaider à Lyon avec les frais que cela impliquerait pour le justiciable ?

Si une mauvaise nouvelle devait être annoncée le 15 janvier, date de remise des rapports des 5 chantiers, **de nouveaux modes d'action plus démonstratifs pourraient être envisagés**, comme ceux qui ont eu lieu à Metz ou Nîmes ces dernières semaines.

Il ne fait nul doute que la rationalisation des moyens doit être envisagée, y compris dans notre région. Il convient toutefois de la conduire non pas par la suppression programmée de la Cour d'appel de Riom mais en premier lieu par l'optimisation numérique de notre organisation judiciaire.

Les marges de progression sont importantes en la matière. Le Barreau de Clermont-Ferrand s'emploiera à contribuer à cette démarche, dès lors que l'objectif **d'améliorer le fonctionnement de la Justice** sera maintenu.

REVUE DE PRESSE

PRESSE ECRITE

Info Magazine – Lundi 23.10.2017

■ **La justice** en chantier



Le barreau de Clermont-Ferrand a décidé de participer activement à la concertation sur le projet des cinq chantiers quinquennaux de réforme de la Justice mis en place par la Garde des Sceaux. « Une commission de travail nommée par mes soins se réunit chaque semaine sur le sujet, afin d'établir une représentation de l'accès à la justice de notre territoire local, mais également dans le but de formuler des propositions concrètes d'actions sur lesquelles l'Ordre des Avocats souhaite s'engager avec la Chancellerie afin de participer activement aux chantiers de la Justice du 21^e siècle », souligne le bâtonnier Maud Vian, qui entend rendre un rapport précis auprès du Ministère de la Justice avant janvier 2018. L'avocate sera notamment très vigilante à la défense du maillage territorial, seul susceptible selon elle « d'assurer une justice de proximité et d'enrayer le sentiment d'abandon ressenti par la population dans de nombreux territoires, et notamment le territoire de l'ancienne région Auvergne ».

+ Article à paraître dans l'hebdomadaire du lundi 13 novembre 2017

Le Progrès-Le Puy en Velay – Jeudi 9.11.2017

Article "**Riom : la cour d'appel menacée de fermeture**"

<http://www.leprogres.fr/haute-loire-43-edition-puy-en-velay/2017/11/09/la-cour-d-appel-menacee-de-fermeture>

Justice

Puy-de-Dôme : menaces de fermeture sur la cour d'appel de Riom

RIOM JUSTICE PUY-DE-DÔME

Publié le 08/11/2017 à 08h10



La cour d'appel de Riom, qui vient d'être réaménagée pour un montant de 5,5 millions d'euros, est susceptible de faire les frais de la réforme de la carte judiciaire.

f g O Y u v c

La question de la fermeture de la cour d'appel de Riom a tout d'un serpent de mer. Ces derniers temps, cependant, la menace semble se préciser.

La justice, à l'instar de nombreuses administrations, va-t-elle désertier l'Auvergne au profit de la capitale de Région ? C'est la question que se posent de nombreux professionnels à l'évocation d'une possible fermeture de la cour d'appel de Riom, à une échéance encore indéterminée.

Ces bruits, qui agitent régulièrement le monde judiciaire auvergnat, semblent aujourd'hui gagner en crédibilité, au regard de la mobilisation qu'ils soulèvent. Au cœur de cette inquiétude : la réforme de la carte judiciaire à laquelle réfléchit le ministère de la Justice.

LIRE LE JOURNAL

NOUVELLE BMW
SÉRIE 4 GRAN COUPÉ.
DES 46000€ MOIS SANS APPORT*,
ENTRETIEN INCLUS.

Réserver un essai

* Voir conditions sur le site

LES + PARTAGÉS

1

Info La Montagne Opération antiterroriste ce mardi à Clermont-Ferrand : un suspect en garde à vue

2

Accident Puy-de-Dôme : une conductrice de 18 ans tuée dans une collision frontale

Article **"Menaces sur la cour d'appel de Riom : une réforme nécessaire pour la cour des Comptes"**

http://www.lamontagne.fr/riom/justice/2017/11/08/menaces-sur-la-cour-dappel-de-riom-une-reforme-necessaire-pour-la-cour-des-comptes_12621285.html

France Bleu Pays d'Auvergne – Mardi 7 novembre 2017

FAITS DIVERS – JUSTICE

L'ordre des avocats de Clermont-Ferrand mobilisé pour le maintien de la cour d'appel de Riom

Par Olivier Vidal, France Bleu Pays d'Auvergne

Mardi 7 novembre 2017 à 18:13



Le bâtonnier du barreau de Clermont-Ferrand Maud Vian © Radio France - Olivier Vidal



Dans le cadre des récentes annonces du gouvernement sur la réforme de la justice, le barreau de Clermont exprime son inquiétude quant à une éventuelle fermeture de la cour d'appel de Riom. Le ministre doit confirmer ses pistes à la mi-janvier.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats de Clermont-Ferrand a exprimé son inquiétude ce mardi quant aux réformes à venir de la justice et notamment sur la territorialisation. Le gouvernement s'est lancé dans cinq chantiers de la justice : la réforme numérique, la simplification des procédures pénale et civile, l'organisation judiciaire et l'efficacité des peines.

Le barreau de Clermont s'inquiète notamment d'une éventuelle disparition de la cour d'appel de Riom et d'un transfert des affaires, in fine, sur la cour d'appel de Lyon. Une volonté qui suivrait l'esprit des grandes régions, Auvergne Rhône Alpes compte aujourd'hui quatre cours d'appel à Riom, Lyon mais aussi Grenoble et Chambéry.

"La disparition de la cour d'appel serait très préjudiciable pour les Auvergnats, également pour l'activité économique dans le secteur de Riom" s'insurge Maud Vian, bâtonnier du barreau de Clermont. "On veut participer, être une force de proposition pour que notre justice fonctionne mieux mais on doit alerter quand il le faut et notamment sur les désertifications judiciaires" explique l'avocate.

Interview du bâtonnier dans les journaux du soir (17h / 18h)

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/l-ordre-des-avocats-de-clermont-ferrand-mobilise-pour-la-cour-d-appel-de-riom-1510073691>

RÉFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE : INQUIÉTUDE POUR LA COUR D'APPEL DE RIOM

Mardi 7 Novembre - 17:07



Actu. locale

La cour d'appel de Riom. - © Google Street View

Rien n'est acté encore, mais la réforme de la carte judiciaire lancée par le gouvernement pourrait entraîner la suppression de la cour d'appel de Riom (Puy-de-Dôme).

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Clermont-Ferrand Maud Vian a dénoncé mardi "les conséquences désastreuses" que cette suppression "pourrait engendrer pour les justiciables et le territoire auvergnat" **si la cour d'appel devait déménager à Lyon.**

"Quand on habite à Aurillac, cela voudrait dire qu'on met plus de 4 heures de route aller, comme au retour. Il y a véritablement un risque de désertification judiciaire. Nous n'aurons plus d'instance à proximité des justiciables les plus démunis qui pourraient renoncer à faire valoir leurs droits pour des raisons économiques", a prévenu le bâtonnier.

"La justice, c'est le dernier rempart de la société démocratique. Et quand on ne le voit pas, ça se traduit dans les urnes par des votes extrêmes", souligne encore Me Vian.

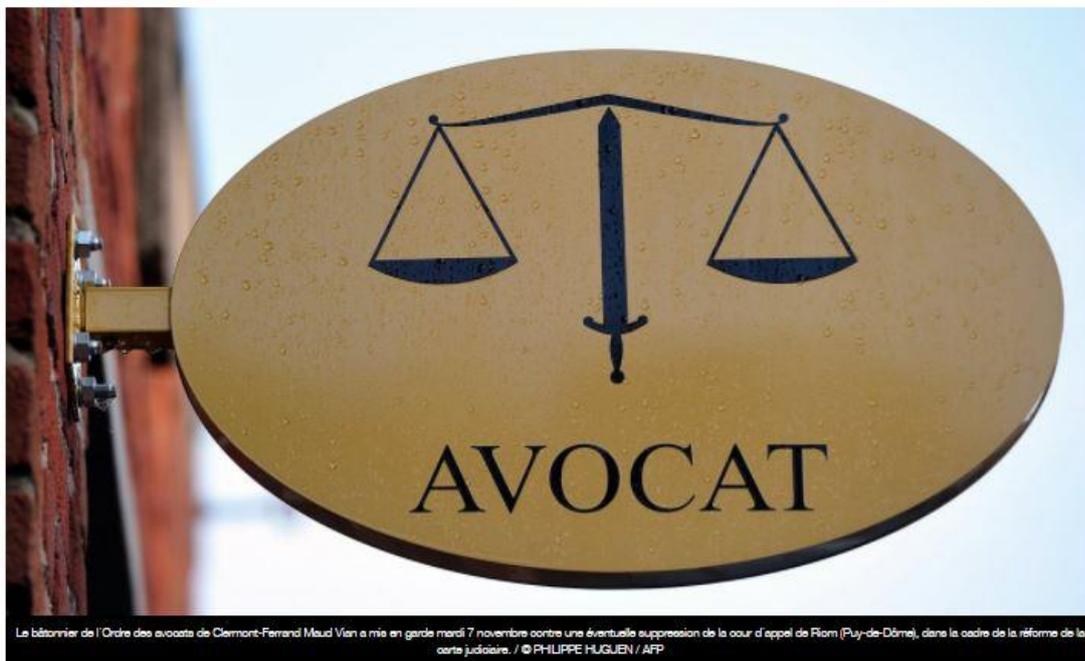
4000 affaires jugées à Riom en 2016

Pourtant, la cour d'appel de Riom, actuellement en cours de restructuration pour un montant de 5,5 millions d'euros, "fonctionne correctement et rapidement" avec une trentaine de magistrats.

Elle a traité "plus de 4.000 affaires en 2016", "soit autant que la cour administrative d'appel de Lyon" couvrant Auvergne-Rhône-Alpes, et 76 % des affaires le sont "en moins d'un an", contre plusieurs années à Lyon, a fait valoir Maud Vian.

France 3 Auvergne – Mardi 7 novembre 2017

Les avocats de Clermont-Ferrand inquiets pour l'avenir de la cour d'appel de Riom



PARTAGES

- Partager
- Twitter
- Partager
- Envoyer

Le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Clermont-Ferrand Maud Vian a mis en garde, mardi 7 novembre, contre une éventuelle suppression de la cour d'appel de Riom (Puy-de-Dôme), dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire.

Par AFP
Publié le 07/11/2017 à 16:54

Lors d'une conférence de presse, le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Clermont-Ferrand Maud Vian a dénoncé "les conséquences désastreuses" que la suppression de la cour d'appel de Riom "pourrait engendrer pour les justiciables et le territoire auvergnat" si elle devait déménager à Lyon. "Quand on habite à Aurillac, cela voudrait dire qu'on met plus de 4 heures de route aller comme au retour. Il y a véritablement un risque de désertification judiciaire. Nous n'aurons plus d'instance à proximité des justiciables les plus démunis qui pourraient renoncer à faire valoir leurs droits pour des raisons économiques", a prévenu le bâtonnier.

"La justice, c'est le dernier rempart de la société démocratique. Et quand on ne le voit pas, ça se traduit dans les urnes par des votes extrêmes", souligne encore Me Vian. Pourtant, la cour d'appel de Riom, actuellement en cours de restructuration pour un montant de 5,5 millions d'euros, "fonctionne correctement et rapidement" avec une trentaine de magistrats. Elle a traité "plus de 4.000 affaires en 2016", "soit autant que la cour administrative d'appel de Lyon" couvrant Auvergne-Rhône-Alpes, et 78 % des affaires le sont "en moins d'un an", contre plusieurs années à Lyon, a fait valoir Maud Vian.

12/13
Alpes, Auvergne, Rhône-Alpes

19/20
Alpes, Auvergne, Rhône-Alpes

ÉDITIONS LOCALES
Grand Lyon, Saint-Étienne

LES PLUS CHAUDS



Interview du bâtonnier Maud VIAN sur le plateau du 19/20 Auvergne

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/puy-de-dome/avocats-clermont-ferrand-inquiets-avenir-cour-appel-riom-1361527.html>

◀ Retour | Vous êtes ici : NewsAuvergne > Société > Justice : la cour d'appel de Riom va-t-elle fermer ?

JUSTICE : LA COUR D'APPEL DE RIOM VA-T-ELLE FERMER ?

A+ A- A-

07.11.2017 à 15:57



La question de la carte judiciaire revient à l'ordre du jour. Les professionnels de justice sont inquiets. Ils redoutent la fermeture de la cour d'appel de Riom.

La seule juridiction d'appel d'Auvergne va-t-elle disparaître ? Avocats et personnels de justice le craignent. Dans une conférence de presse organisée, mardi matin, au Palais de justice de Clermont-Ferrand, Maud Vian, bâtonnier de l'ordre des avocats de Clermont-Ferrand, a émis des doutes sur les intentions du gouvernement. « Les récentes annonces au sujet des cinq grands chantiers de la justice ne sont pas rassurantes, déplore-t-elle. Dans le contexte de la fusion des régions, il est à craindre qu'il n'y ait plus qu'une seule juridiction d'appel par région. Autrement dit, Riom disparaîtrait au profit de Lyon. Il serait scandaleux, qu'il n'y ait plus qu'une seule cour d'appel pour une région de 8 millions d'habitants ».

Avocats et magistrats redoutent ainsi « les conséquences désastreuses » que cela pourrait engendrer pour les justiciables de l'ensemble du territoire auvergnat. « La cour d'appel de Riom fonctionne bien, avec 20 à 30 magistrats permanents. 76% des affaires sont traitées en moins d'un an, alors que Lyon est déjà sur une durée de 3 à 4 ans. De plus, les locaux de Lyon sont saturés ! Ce serait une catastrophe économique pour Riom, déjà bien affecté par ailleurs... ». Sans oublier qu'un important chantier de restauration de la cour d'appel est en cours pour un montant de 5,5 millions d'euros !



AU FIL DE L'INFO

- 09.11.17 New Deal Auvergne : 150 emplois à pourvoir
- 07.11.17 Justice : la cour d'appel de Riom va-t-elle fermer
- 07.11.17 Interpellation antiterroriste à Clermont-Ferrand
- 06.11.17 CNCS de Moulins : dans les coulisses des métiers
- 05.11.17 Top 14 : Clermont s'incline avec les honneurs
- 05.11.17 ASM : espoirs ou désespoir à Montpellier
- 04.11.17 ASM : Raka et Fofana forfaits à Montpellier

[Tout l'actualité 'Au fil de l'info' >>](#)

RESTEZ CONNECTÉS

Rejoignez-nous sur :



BARREAU DE LYON

Carte judiciaire : les cours d'appel de Riom et Chambéry supprimées ?

LYON CAPITALE - Par Justin Boche - Publié le 13/10/2017 à 16:22

Alors que le gouvernement s'apprêterait à supprimer la moitié des cours d'appel en France, comme le rapporte Sud Radio, la Conférence des bâtonniers a lancé une pétition contre ce projet qui devrait être annoncé prochainement. Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, les cours d'appel de Riom et Chambéry pourraient être fermées. Pour Maître Laurence Junod-Fanget, bâtonnière du Barreau de Lyon, cette réforme pourrait éloigner le justiciable des tribunaux et créer des "déserts juridiques".



Lyon Capitale : Le gouvernement envisage de supprimer des cours d'appel, que va-t-il se passer dans la région ?

Laurence Junod-Fanget : Il y a eu une grosse réforme de la carte judiciaire il y a dix ans où il y a eu des tribunaux d'instance. Là, la réforme, qui à mon avis va aboutir prochainement, veut ne laisser qu'une cour d'appel par région administrative pour qu'il ne reste que treize cours d'appel. Sauf trois exceptions, notamment la région Auvergne-Rhône-Alpes, où la cour d'appel de Grenoble sera conservée avec celle de Lyon. Celles de Chambéry et de Riom seront supprimées.

Donc il n'y aura plus de cour d'appel en Auvergne ?

Ce que dit le ministère, c'est qu'il va maintenir les sites judiciaires. Sur ces sites, la cour d'appel restera en tant qu'antenne pour qu'il y ait des audiences. Mais on ne pourra pas transférer le contentieux géré par la cour d'appel de Chambéry à Lyon. On n'en a pas les moyens, que ce soit en termes d'effectifs de magistrats comme en termes de place, et il sera compliqué de muter les fonctionnaires de justice. Ces sites ne sont donc pas vraiment fermés pour le moment, mais à l'avenir, ils pourront l'être d'un coup de plume.

"Quand un avocat d'Aurillac, viendra à Lyon, il mettra 4 heures". Donc il restera tout de même des locaux sur place ?

La cour d'appel en tant que telle sera supprimée, mais la cour d'appel de Lyon aura probablement des antennes à Riom et Chambéry.

Avec des magistrats lyonnais ?

Ça, on ne sait pas.

Qu'est-ce que cela va changer pour les justiciables ?

Imaginons que la cour d'appel de Riom est supprimée : quand un avocat d'Aurillac, viendra à Lyon, il mettra 4 heures. Si l'avocat met 4 heures pour aller plaider devant la cour d'appel, cela fait 8 heures aller-retour. Si l'audience est à 9 heures le matin, il faudra partir la veille et dormir à l'hôtel. Imaginez le justiciable derrière : est-ce qu'il va pouvoir financer tout ça ? Que l'on revoie une organisation parce qu'il y a des moyens nouveaux de communication, pas de soucis. Mais là, on se rend compte que l'organisation est voulue pour faire des économies d'échelle alors même que le "budget justice" est très faible par rapport à celui des pays voisins. Si on organise autrement la justice, il ne faut pas

que ce soit pour des raisons budgétaires. Ou alors il faut dire que la France n'a plus les moyens d'une justice comme celle-là. Mais on ne peut pas dire que ce sera une meilleure justice.

"Il ne faut pas qu'il y ait de désert juridique"

Cette réforme va-t-elle distendre le lien entre la justice et les justiciables ?

Aujourd'hui, on travaille beaucoup sur le maillage territorial. Comme sur le plan médical, il ne faut pas qu'il y ait de désert juridique. Il est possible aussi que le gouvernement, après la réforme des cours d'appel, choisisse de ne garder qu'un tribunal d'instance par département. Ce qui impliquerait la fermeture du tribunal de Villefranche-sur-Saône. Il faut dire aussi que lorsqu'il y a une juridiction, il y a des magistrats et des fonctionnaires qui vivent sur place. Donc la fermeture de tribunaux a des incidences sur le tissu économique.

Est-ce que les réformes passées de la carte judiciaire ont eu des incidences sur le nombre de dossiers ?

On s'est rendu compte après la réforme de la carte judiciaire de 2007 qu'en Haute-Savoie, où deux tribunaux d'instance ont été dissous, 30% du contentieux a été supprimé. Cette suppression peut avoir deux origines. On peut se dire que ces 30% du contentieux étaient là de façon artificielle et n'avaient pas lieu d'être. Mais cela peut aussi signifier que 30% du contentieux n'ont pas été gérés parce que les gens se sont découragés, parce qu'il n'y avait plus de proximité.

Aujourd'hui, quelles actions allez-vous mettre en place ?

La conférence des bâtonniers nous a réunis la semaine dernière pour faire le point sur la situation. On a regardé région par région. Le barreau de Metz, dont la cour d'appel va être supprimée, a fait une action pendant trois jours. Une pétition a également été mise en place. J'ai fait un courrier aux avocats de Lyon leur demandant de la signer pour être solidaires. Parce que le barreau de Lyon et la cour d'appel de Lyon n'auront pas de soucis visiblement. Aussi, il y aura une action commune sur tout le territoire pour présenter la pétition et sensibiliser le public et les maires quant à cette réforme. Quand une juridiction n'existe plus, cela a des conséquences pour les villes. Les maires veulent conserver leur justice en gardant des points d'accès au droit. Si des tribunaux sont supprimés, d'autres seront, eux, plus sollicités. Si on déjudiciarise trop, comment les conflits seront-ils réglés ? Ce sera la loi du plus fort ou celle du plus démuné qui sera obligé de se taire. La justice, c'est la clef de voûte de la démocratie. Si vous ne pouvez pas aller devant un juge pour dire que vous êtes victime d'une injustice, et si vous n'avez pas un juge indépendant et compétent qui rend des décisions au nom du peuple français, alors vous avez un problème dans votre démocratie.

BARREAU DE CHAMBERY

Interview du bâtonnier de Chambéry, Me Olivier Fernex de Mongex.

Avocats Anney suit



8 Mont-Blanc @8montblanc · 13 oct.

La nouvelle mouture de la réforme de la **carte judiciaire** pourrait mettre en danger la cour d'appel de #Chambéry. @VilledeChambery



BARREAU DE METZ

Grève des audiences / blocage du palais de justice durant 3 jours, début octobre

Evolution de la carte judiciaire : les avocats du barreau de Metz en grève

Alors que Nicole Belloubet doit présenter son programme de réforme de la justice, les avocats messins, craignant la fermeture de la cour d'appel, ont décidé de cesser le travail trois jours.

LE MONDE | 03.10.2017 à 10h26 |

Par Nicolas Bastuck (Metz, correspondant)

Abonnez vous à partir de 1 € Réagir Ajouter Partager (982) Tweeter



Grève générale, « *blocus total* » du palais de justice, suspension des commissions d'office : les avocats du barreau de Metz (Moselle) n'ont pas fait dans la demi-mesure en décrétant, lundi 2 octobre, au terme d'une assemblée générale réunissant 177 votants, « *le blocage durant trois jours de toutes les activités juridictionnelles* ».

BARREAU DE NÎMES

Vidéo Youtube pour annoncer la mobilisation citoyenne du 13.11.2017

DEFENSE DE LA COUR D'APPEL DE NIMES



LA SAUVEGARDE
D'UNE COUR D'APPEL
DE PLEIN EXERCICE
EST L'AFFAIRE
DE TOUS

BARREAU DE GRENOBLE

Visite de la Garde des Sceaux, le 23 octobre 2017.

Publiée dans [Vie du Barreau](#) • Le 23 octobre 2017

La ministre de la Justice était en déplacement le 23 octobre à Grenoble. Elle s'est longuement entretenue avec les membres du conseil de l'ordre des avocats du barreau de Grenoble. Une rencontre de travail dans une ambiance studieuse et non moins chaleureuse.

Nicole Belloubet, ministre de la Justice, a fait l'honneur aux avocats de débiter sa visite grenobloise par la maison de l'avocat, le 23 octobre. Plus qu'une simple visite de courtoisie, il s'est agi d'une véritable séance de travail de plus d'une heure et demi.

A l'issue d'une rencontre avec le bâtonnier, Wilfried Samba-Sambeligue, accompagné du président du Conseil national des barreaux, Pascal Eydoux, Nicole Belloubet s'est en effet entretenue avec les membres du conseil de l'ordre des avocats du barreau de Grenoble pour présenter les réformes qu'elle entend conduire. Elle s'est attachée à tracer des perspectives en matière de procédures pénales et civiles, de dématérialisation du fonctionnement de la justice et de réforme de la carte judiciaire.



12-14 rue Charles Fourier
75013 PARIS
Tel 01 48 05 47 88
Fax 01 47 00 16 05
Mail : contact@syndicat-magistrature.org
site : www.syndicat-magistrature.org
Twitter : @SMagistrature

Paris, le 17 octobre 2017

Lettre ouverte

Madame la garde des Sceaux,

A l'occasion du lancement de vos cinq *Chantiers de la justice*, vous avez une nouvelle fois évoqué une réforme de l'organisation territoriale de la justice, habilement grimée sous le nom de *réseaux judiciaires*.

Devant le tollé suscité par la perspective d'une nouvelle réforme de la carte judiciaire de sinistre mémoire, vous vous êtes voulue rassurante en promettant que les implantations actuelles seraient maintenues. Pourtant, en vous référant au rapport sénatorial sur le redressement de la justice qui préconise un tribunal de première instance à l'échelon du département et à la cohérence de l'organisation territoriale entre les cours d'appel et les régions notamment, vous révélez de fait le sens de votre projet.

Les professionnels de la justice ne sont pas dupes et l'inquiétude est partout palpable, qu'il s'agisse des fonctionnaires, des avocats ou des magistrats. Votre plan risque en effet d'obérer grandement l'accessibilité à la justice, notamment pour les plus vulnérables, de dégrader les conditions de travail des personnels et de nuire à l'activité des avocats.

Et que déduire de la parution dans la presse d'une version de la carte dont l'original figure ci-joint ? Alors que nous annonçons une concertation tous azimuts, en affirmant dans une interview de ce jour que nous n'avez « pas de carte préétablie », le document de travail intitulé « Projet discussion-confidentiel » qui nous a été communiqué et qui émanerait de vos services, est malheureusement clair. Seize cours d'appel y sont entourées, cinq semblent sur la sellette avec un point d'interrogation tandis que les autres n'ont manifestement aucun d'avenir dans votre future organisation.

Que déduire aussi des prévisions issues du « bleu budgétaire » de la mission justice qui anticipe pour 2018 au titre des frais de fonctionnement des *dépenses de déménagement* pour l'adaptation du réseau judiciaire ?

Ces documents témoignent d'une volonté à peine cachée d'émiettement des contentieux. Ils révèlent que contrairement à ce que vous affirmez, des juridictions - et notamment les tribunaux d'instance - sont condamnées à fermer, les bâtiments ne servant à terme plus que de guichets et abritant d'ici là les chambres intermittentes des juridictions régionales et départementales de demain, sur lesquelles les chefs de juridiction auront tout pouvoir d'affectation et de déplacement de personnels, fonctionnaires et magistrats, au détriment de leurs conditions de travail et de l'indépendance de la justice.

Nous nous opposons fermement à ce projet, d'autant que les délais de consultation que vous envisagez sont extrêmement brefs et que, là comme ailleurs, le Gouvernement auquel vous appartenez envisage de mener des réformes brutales au pas de charge.

Notre organisation ne se satisfera pas de vos annonces et du simulacre de concertation annoncée pour faire admettre une pareille atteinte au service public de la justice. Vous comprendrez dès lors que nous donnions toute publicité à ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Madame la garde des Sceaux, l'expression de notre considération distinguée.

Clarisse Taron
Présidente

PJ : « Projet discussion – confidentiel »

BOB des cours d'appel du programme Justice judiciaire (après réforme)

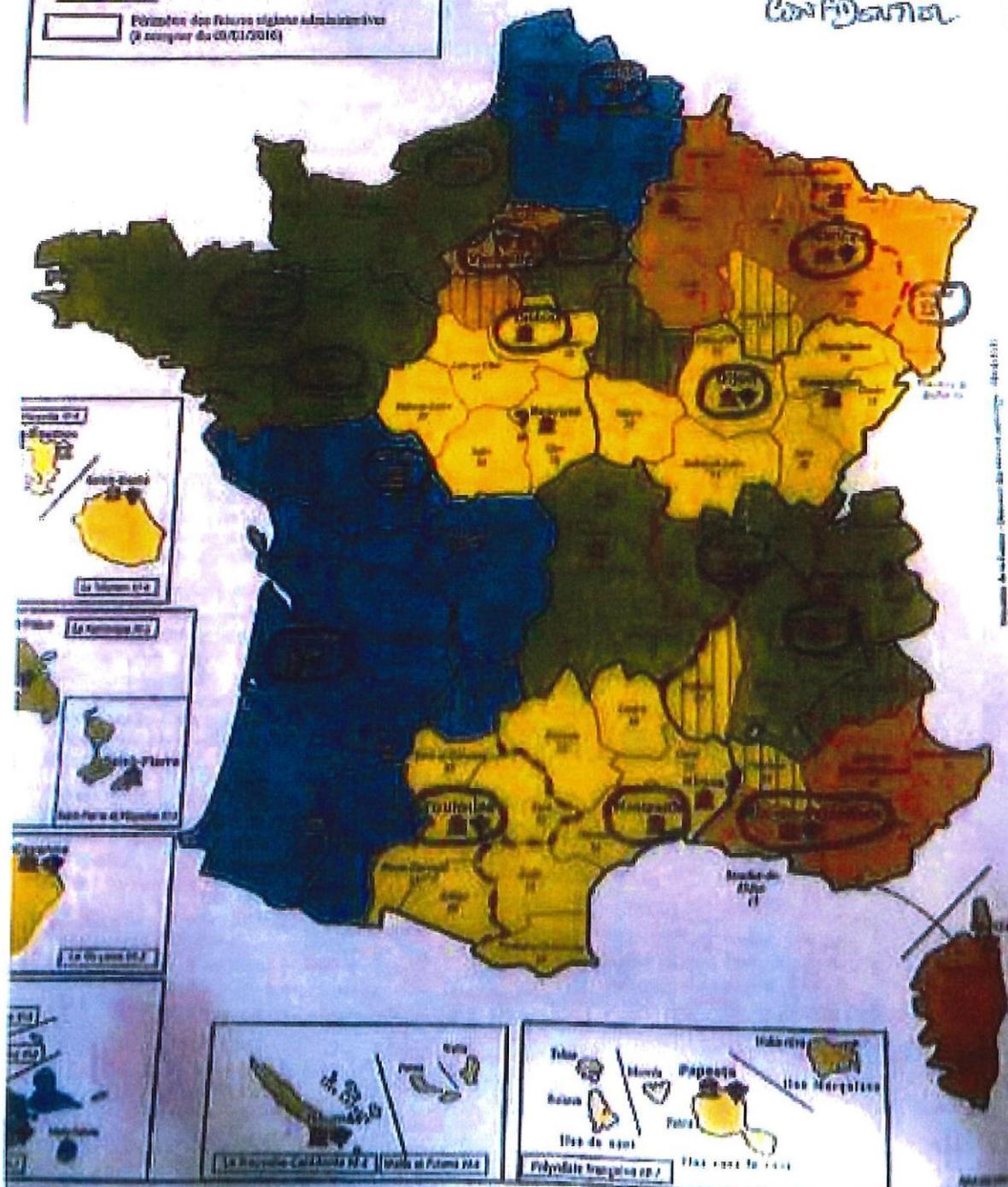
Mars 2014

Légende

-  Cours d'appel, Tribunaux d'appel, Chambres d'appel
-  Département
-  Siège de DCP (sur couleur par DCP)
-  Périmètre des tribunaux judiciaires administratifs (à compter du 01/01/2016)

 Déplacement du ressort d'un DCP vers un ou deux autres départements (après agrégation de la ou des autres départements)

*Prosser Discussion
CONFIDENTIEL*



699

LA SEMAINE DE LA DOCTRINE LA VIE DES IDÉES

LÉGISLATION ACADÉMIE

CYCLE JUSTICE ET TERRITOIRES

Régionalisation et cours d'appel

699



GUY PASQUIER DE FRANCLIEU,
premier président de la cour
d'appel de Toulouse

Tous les dix à vingt ans, depuis près de 200 ans, se succèdent les projets de réforme de l'organisation judiciaire des cours d'appel avec le souci de réaliser des économies budgétaires mais aussi le désir d'une meilleure justice avec la concentration des moyens. Dans un premier temps les différents projets prévoient la suppression de certaines cours d'appel puis, suite aux oppositions, la disparition des cours est écartée et ne subsiste dans les débats que la suppression des tribunaux ou la réduction du nombre des juges.

Lors de la dernière réforme de la carte judiciaire en 2008 a été abandonnée la réforme de la carte des cours d'appel. Depuis la fin du XIX^e siècle les hommes politiques et les professions juridiques et judiciaires s'accordent sur la nécessité d'une réforme mais aussi sur le rejet de celles qui sont envisagées dès lors qu'elles touchent à leur juridiction locale.

Pourquoi cette résistance ?

- au XIX^e siècle la concentration des cours d'appel a été confondu avec la restauration des anciens Parlements et on loue la justice de proximité et la nécessité de faciliter l'accès à la justice
 - à la fin du XIX^e siècle on défend le service public avec un droit d'accès égal à chaque citoyen pour les services de l'État et avec l'organisation judiciaire actuelle la justice est à la portée de tous,
 - par la suite les acteurs locaux insistent sur la décentralisation,
 - le budget de l'État ne retirerait aucun bénéfice de la suppression des cours d'appel,
 - la disparition de la cour d'appel entraînerait une perte financière considérable pour des villes moyennes car la cour d'appel est source de grand prestige,
 - il est absurde de calquer les ressorts des cours d'appel sur ceux des régions administratives en l'absence de logique rationnelle pour la délimitation des régions.
- Toutes les cours d'appel créées en l'an VIII ont survécu et récemment a été créée une nouvelle cour d'appel à Cayenne !

Le constat d'immobilisme de la carte judiciaire ne doit pas masquer les profondes évolutions que connaît l'organisation de la justice avec la spécialisation de certaines juridictions pour des contentieux civils ou pénaux.

Qu'en est-il de la dernière réforme importante concernant les régions ? Pour le ministère de la Justice, les ressorts des réseaux déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et des services pénitentiaires s'adapteront aux nouvelles organisations régionales. En revanche les ressorts des cours d'appel et les ressorts des cours administratives d'appel ne semblent pas concernés par la réforme.

Lorsqu'on s'intéresse aux services judiciaires, on évoque les conséquences de l'indépendance de l'institution judiciaire. Les responsables d'une cour d'appel considèrent que la justice n'est pas une administration comme les autres, ni un service public ordinaire. Les chefs de Cour doivent conserver la maîtrise des moyens de leur ressort en qualité d'ordonnateurs secondaires car le lien avec l'activité juridictionnelle est essentiel pour sauvegarder l'indépendance de l'institution judiciaire.

Il me semble que le système actuel ne devrait pas être maintenu et on peut envisager une réforme des cours d'appel conforme à la réforme régionale de 2015 tout en maintenant l'indépendance juridictionnelle et l'indépendance de la justice :

- disjoindre la notion de traitement des contentieux juridictionnels de la gestion administrative et financière ; on pourrait répartir les 13 départements de la nouvelle région Languedoc-Roussillon -Midi-Pyrénées entre trois sites juridictionnels à savoir Nîmes, Montpellier et Toulouse puisque depuis 200 ans les acteurs souhaitent le maintien des sites juridictionnels. La répartition se ferait en fonction des contentieux, des bassins de population, de la démographie, de l'économie et de l'histoire,
- limiter le nombre des ordonnateurs secondaires, éviter les distorsions sur les politiques d'achat et permettre un meilleur suivi budgétaire et comptable (le directeur régional des finances publiques et le contrôleur budgétaire régional étant à Toulouse),
- établir une véritable politique budgétaire administrative et financière au sein de la grande région judiciaire pour favoriser la mise en place des politiques publiques avec les autres ministères et les collectivités locales.

Il est permis d'espérer une évolution au cours des prochaines années. (V. la conférence : <http://dai.ly/x4d032m>) www.academie-legislation.fr - Rejoignez l'Académie de législation sur Facebook. ■

Actualité

PROFESSIONNELS DU DROIT / ACTEURS DE LA JUSTICE / ACTUALITÉS

La Chancellerie travaille dans l'ombre à une réforme des cours d'appel ^{289x6}

L'essentiel

Le chantier de la réforme des cours d'appel n'est pas officiel, mais il existe bel et bien et pourrait se retrouver en haut de la pile des dossiers du prochain garde des Sceaux.

Enquête
Olivia DUFOUR

Officiellement, il n'existe aucun projet de réforme de la carte des cours d'appel. Le ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas, l'a répété le 11 janvier 2017, en réponse à une question au gouvernement de Bernadette Laclais : « la Chancellerie ne conduit strictement aucun projet de révision de la carte judiciaire, strictement aucun, pas plus pour les cours d'appel que pour les tribunaux de grande instance ». Que le ministre n'ait pas programmé de traiter ce dossier avant son départ est une chose. En revanche, l'existence de travaux sur le sujet au ministère est confirmée par plusieurs avocats et magistrats qui ont été sollicités discrètement sur le sujet. L'objectif consiste à proposer au prochain garde des Sceaux un dossier ficelé et d'achever ainsi le travail initié par Rachida Dati, lorsqu'elle occupait la place Vendôme.

Rationalisation des moyens.

Cette réforme répond au souhait de certains magistrats, à commencer par le procureur général de la Cour de cassation, Jean-Claude Marin, qui l'a évoqué lors de la rentrée solennelle du 13 janvier dernier : « Sans réforme ambitieuse de structures, telle notamment une grande réforme de la carte judiciaire des cours d'appel, tout effort matériel ne pourra qu'apparaître comme un saupoudrage et générer des insatisfactions ». L'augmentation du budget est considérée en effet par de nombreux spécialistes comme insuffisante si elle ne s'accompagne pas d'une rationalisation des moyens. C'était déjà la logique qui présidait à la réforme de la carte judiciaire mise en œuvre par Rachida Dati de 2007 à 2011.

« L'idée qui a guidé nos travaux consistait à rationaliser la carte judiciaire, à la rendre plus cohérente et ainsi à permettre des économies. Deux TGI à quelques dizaines de kilomètres de distance, cela n'a pas de sens. L'autre objectif était la spécialisation complexes ; plus les magistrats traitent de dossiers et mieux ils connaissent la matière », explique Guillaume Didier, magistrat en disponibilité, aujourd'hui associé du cabinet Vae Solis, mais à l'époque porte-parole du garde des Sceaux. Résultat : la réforme a abouti à la suppression de 176 tribunaux d'instance et 23 tribunaux de grande

instance. Il reste quand même aujourd'hui 307 tribunaux d'instance et 164 TGI. « La réforme a été dure, voire violente. Les résistances les plus vives ne viennent pas des magistrats, mais des avocats et des élus. Pour un élu local ou un parlementaire, voir son tribunal supprimé est une catastrophe. Il y a eu un temps où le garde des Sceaux ne pouvait même plus se déplacer », se souvient Guillaume Didier. Pourquoi n'avoir pas abordé la question des cours d'appel ? « C'était prévu dans le programme de Nicolas Sarkozy, mais en pratique on s'est concentré sur ce qui était réalisable. Or la pression relative aux cours d'appel

était trop forte », poursuit l'ancien porte-parole.

Juridictions trop petites.

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des comptes note : « la France compte 36 cours d'appel, une chambre détachée de cour d'appel et un tribunal supérieur d'appel. Leurs ressorts sont très variables et ne coïncident ni avec les territoires des 22 régions actuelles, ni avec ceux des neuf interrégions des services déconcentrés du ministère de la Justice, ceux



Le palais de justice de Montpellier abrite la cour d'appel dont le ressort couvre les départements de l'Aude, de l'Aveyron, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

de l'administration pénitentiaire et ceux de la protection juridique de la jeunesse. De même, dans les services judiciaires, les responsabilités budgétaires sont désormais concentrées au sein de dix budgets opérationnels de programme (BOP) couvrant chacun le ressort de plusieurs cours d'appel ». Et la Cour des comptes d'enfoncer le clou : « ces découpages ne sont plus adaptés à la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques, où l'action pénale joue un rôle de plus en plus essentiel ». Entre-temps, les régions sont passées de 22 à 13 et le rapport conclut à un alignement pur et simple des cours sur les régions. À peu près à la même époque, Béatrice Bugère, secrétaire générale du petit syndicat FO des magistrats, propose une solution décoiffante dans une interview accordée au site Atlantico : la suppression pure et simple des cours d'appel. L'idée consiste « à organiser le droit d'appel entre les tribunaux de grande instance, selon la méthode des « appels tournants » : le tribunal d'Angers, par exemple, examinerait les appels du tribunal de Tours, de Cholet, de Laval ou du Mans ». La proposition fait plutôt sourire ses collègues... On s'achemine plus probablement vers une rationalisation de la carte existante par la suppression de cours jugées trop petites. Selon la circulaire de localisation des emplois de magistrats 2016, sur les

36 cours d'appel, deux se distinguent par leur taille : Paris qui compte 296 magistrats et Aix-en-Provence 150. Les effectifs tombent ensuite brutalement en-dessous de 100. Six cours d'appel comptent entre 97 magistrats et 50 (dont Versailles et Bordeaux) ; neuf cours affichent entre 20 et 30 magistrats parmi lesquelles Amiens, Nîmes, Poitiers ; neuf cours ont des effectifs compris entre 10 et 20 magistrats (Orléans, Caen, Dijon...), et dix cours enfin comptent moins de 10 magistrats (Bourges, Bastia, Nouméa...).

Réflexion globale. À l'USM, on se doute qu'un projet est en cours mais, pour l'instant, le syndicat n'a reçu aucune sollicitation officielle et le regrette. « Plutôt que de partir dans une logique de suppression des plus petites cours, il faudrait peut-être raisonner en termes de taille efficiente et entamer une réflexion globale, estime Virginie Duval, présidente de ce syndicat. Certaines cours sont très petites, c'est vrai, mais d'autres ne sont-elles pas trop grosses ? Plus une cour est importante, plus il y a de risques que certains TGI se sentent délaissés car trop éloignés du centre de décision ». À cela s'ajoute le fait que parmi les premiers présidents de cours d'appel, certains ont un pouvoir budgétaire plus important que d'autres. En outre, il est parfois compliqué que la carte judiciaire ne soit pas alignée sur la carte administrative. « Tout cela devrait inciter à mener une réflexion globale sur ce qu'on

attend d'une cour d'appel plutôt que de partir bille en tête sur des suppressions. Par exemple, on peut considérer qu'il est inutile d'avoir deux cours très proches en Normandie. On en supprime une et on rationalise car il n'y a aura plus qu'un premier président et un procureur général. Mais on jugera nécessaire de maintenir une antenne détachée là où la cour est supprimée. Est-ce vraiment la bonne idée ? » s'interroge Virginie Duval.

De leur côté, les avocats appréhendent cette réforme. Et pour cause. Certes, ils ne voient pas d'un bon œil le fait qu'on éloigne la justice des justiciables et qu'eux-mêmes doivent faire plus de kilomètres pour aller plaider. Mais ils savent aussi cette carte judiciaire pourrait donner à certains l'envie de redessiner la carte des ordres pour en supprimer.

Le prochain gouvernement qui s'attellera au problème devra compter avec de nombreuses résistances. « On sait d'expérience que c'est une réforme qu'il faut faire en début de mandat, c'est le seul moment possible, souligne Guillaume Didier qui cite, un brin amusé, la phrase d'un de ses interlocuteurs de l'époque « la réforme des cours d'appel est vouée à l'échec car vous ne pourrez jamais trancher entre Metz et Nancy ». Mais depuis, les temps ont changé, alors qui sait ? »

AUDIT INFORMATIQUE
OUVERT

L'informatique au service des avocats



ANTANA

12 ans d'expérience

=

Maitrise de vos contraintes

+

Connaissance de vos outils

+

Réponses adaptées à votre métier

=

Anticipation et réactivité



A VOTRE SERVICE
24H/24 7J/7

01.83.64.13.10
contact@antana.fr
www.antana.fr

ORDRE DES AVOCATS

16, place de l'Etoile — Palais de Justice — 63000 CLERMONT-FD

Tél. : 04 73 37 39 04 — Fax. : 04 73 37 08 06

Email : ordre@barreau-clermont.fr

Site internet : www.barreau-clermont.avocat.fr

@ordreavocats63

Barreau63

SERVICE COMMUNICATION

Vanessa CHARTREUX

Tél. : 04 73 37 96 68

Email : communication@barreau-clermont.fr

